

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 19 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Maurice NICOUD à Francis BLANC, Pierre OSER à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI à Robert NATALE.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Serge MARQUIS, Myriam PISANO, Pierre SCHIRCH et Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
13 septembre 2013	13 septembre 2013	En exercice 42
		Présents 29
		Votants 35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-06-33 – Budget Général – Attribution d'un Fonds de Concours de Solidarité Communautaire de fonctionnement pour la commune de Boron.

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

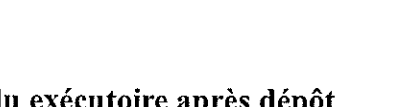
La commune de Boron nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Boron, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Boron serait fixé à la somme plafonnée de 1 500 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Boron sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 500 € (mille cinq cent euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**

- | | |
|---|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président,</p>  |
| <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2013
 Et publication ou notification le 02 OCT. 2013</p> <p>Le Président,</p>  |  |